



Collectivité européenne d'Alsace
Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9

APPEL A CANDIDATURE

CREATION DE 36 MESURES D'AIDES EDUCATIVES À DOMICILE RENFORCÉES

Collectivité européenne d'Alsace
Périmètre du Bas-Rhin

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges comprend 6 pages et 1 annexe.

PREAMBULE

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE), la Collectivité européenne d'Alsace veut développer les modalités d'alternatives au placement déjà menées par des actions de prévention sur les territoires : prestations générales d'information, d'orientation, de conseil, de soutien aux familles qui se poursuivent par des accompagnements adaptés et des mesures spécifiques : versement d'aide financière, actions de prévention spécialisée, mesures d'aides éducatives.

En 2019, le territoire bas-rhinois avait ouvert 60 mesures renforcées (AEMO-R et AED-R confondus). Celles-ci répondent en effet au besoin des familles accompagnées au travers d'interventions plus fréquentes et d'un vrai travail de proximité.

Afin de renforcer les leviers d'intervention des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) bas-rhinoises, la Collectivité européenne d'Alsace, au travers des actions menées dans le cadre de la SNPPE, déploie son offre de mesures administratives de milieu ouvert renforcées.

I) DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objet la création d'un service de 36 mesures d'aides éducatives à domicile renforcées (AED-R)

Les mesures d'AED-R visent à garantir les besoins fondamentaux de l'enfant au domicile des détenteurs de l'autorité parentale en leur proposant un soutien éducatif renforcé.

La mesure est décidée par le cadre de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ou le cadre de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce suivi s'appuie sur un accompagnement intensif des parents dans l'éducation de leur enfant, avec une présence très régulière au domicile.

Ces actions doivent pouvoir être développées 6 jours sur 7 et proposer une possibilité d'hébergement temporaire de l'enfant en cas de difficultés ou de danger au domicile.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes de la Collectivité européenne d'Alsace pour la création de places d'AED-R et s'inscrit dans l'extension non importante des mesures de milieu ouvert déjà existantes sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

Chaque structure désirant prendre en charge des mesures d'AED-R devra se conformer au présent cahier des charges dont la Collectivité européenne d'Alsace est garante.

La possibilité est laissée aux candidats de se grouper pour déposer une offre.

2. Public concerné par les mesures d'AED-R

La structure prendra en charge des jeunes mineurs de 0 à 18 ans, garçons ou filles dans le cadre d'une décision administrative.

La mesure d'une durée de 6 mois et renouvelable une fois, s'adresse à des familles en difficultés éducatives avérées, pour des enfants et adolescents en risque de danger ne nécessitant pas un éloignement du domicile. L'adhésion à un accompagnement est sollicitée auprès des détenteurs de l'autorité parentale s'agissant d'une mesure administrative.

II) CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre légal de ces mesures s'inscrit dans les articles suivants :

- Article 9.1 de la déclaration des Droits de l'enfant
- Code de l'action sociale et des familles : L.222-1 à L.222-3, R.221-2, R.221-3, R.223- 2, R.223-4
- Loi 2002-2 : place de l'usager et droit des familles
- Code civil : article 371-3

La mesure d'AED est une mesure administrative. Elle mobilise un dispositif éducatif, social, médico-social au titre de l'article L312-1 du CASF. Sa modalité renforcée s'inscrit dans la même définition.

III) MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1. Caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire

Le projet proposé dans le cadre de l'appel à candidature devra être conforme au contenu, aux objectifs et aux exigences fixés dans le référentiel « AED et AED-R » et figurant en annexe 1 du présent cahier des charges.

Ce référentiel permet d'assurer une équité dans le traitement des situations et de pouvoir garantir aux enfants pris en charge un parcours adapté à leurs besoins individuels.

2. L'hébergement temporaire et exceptionnel

L'appel à candidature prévoit la possibilité d'un hébergement temporaire et exceptionnel de 3 jours ouvrés maximum, répondant à une situation de crise, tel que défini dans le référentiel de l'AED et de l'AED-R annexé. Toutefois, la recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille, voisins ou amis connus) sera priorisée.

Cette modalité ne nécessite pas de recourir à une nouvelle décision administrative de séparation de l'enfant et de sa famille. L'objectif est d'intégrer dans les actions de soutien éducatif des familles, des séquences de mise à l'écart momentanée et immédiate du jeune, soit dans une logique de protection, soit pour gérer une crise, permettre des espaces de respiration dans la vie familiale. Il s'agit d'assurer une meilleure cohérence du suivi des projets individuels, tout en conservant les mêmes intervenants éducatifs.

Le prestataire retenu sera spécifiquement habilité pour cette modalité et pour chaque hébergement d'un mineur, il informera le Président de la Collectivité européenne d'Alsace par le biais du cadre de la Direction de l'Action Sociale de Proximité concerné ou le cadre de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le type de lieu d'hébergement proposé devra être décrit dans le projet déposé par le prestataire. Il ne s'agit pas nécessairement d'une MECS. Il peut être organisé au sein du service.

En cas d'hébergement dans une autre structure, une convention de partenariat actant de la possibilité d'accueil de ce public devra clairement être établie.

3. Les modalités d'admission et de réalisation de la mesure

Les décisions de mesures d'AED-R sont prises par le cadre de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ou le cadre de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance par délégation du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et adressées au prestataire.

Un contrat est élaboré avec la famille par le cadre concerné et définit les objectifs de travail. La mise en œuvre effective de la mesure intervient au maximum un mois après la contractualisation.

Celle-ci doit être attribuée à un référent éducatif et un regard pluridisciplinaire devra être assuré tout au long de la mesure. Cette dimension pluridisciplinaire devra apparaître dans les écrits professionnels afin d'identifier les apports des différents intervenants. De plus, un étayage renforcé de psychologue devra être proposé tant auprès des parents, de l'enfant, que de l'équipe éducative.

A l'échéance de la mesure d'une durée de 6 mois, une concertation pluridisciplinaire est programmée pour analyser la situation et formuler des propositions à la Collectivité européenne d'Alsace. Une mesure d'AED-R est renouvelable une fois pour une durée de 6 mois maximum sur la base de motifs spécifiques et argumentés et en définissant les axes de travail sur les mois à venir.

Les rapports d'échéance d'AED-R, rédigés selon une trame validée par la Collectivité européenne d'Alsace, seront transmis, un mois avant l'échéance, à la Collectivité européenne d'Alsace (au cadre de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ou au cadre de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance). Seront annexées aux rapports les modalités et dates des interventions effectuées auprès de la famille.

Le Bilan de Fin de Mesure aura lieu en présence du cadre de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ou du cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le site de la collectivité dont dépend la famille accompagnée. Le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace décide de la fin ou du renouvellement de la mesure tenant compte des préconisations du prestataire.

Pour les jeunes proches de la majorité, le Bilan de Fin de Mesure précisera le travail partenarial engagé concourant à son autonomie.

4. Zone d'implantation et nombre de places correspondant

Les 36 nouvelles mesures seront exercées sur tout le territoire du Bas-Rhin.

Le prestataire s'engage à proposer une offre équivalente sur l'ensemble du périmètre géographique et détaillera les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

5. Coût prévisionnel attendu de la prestation

Conformément au référentiel, les moyens humains consacrés à la prise en charge sont fixés à :

- 1 ETP de travailleur social pour 12 enfants,

Le coût lié à l'hébergement fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction des situations réelles rencontrées et ne sera pas intégré au prix de journée.

IV) CONTENU DES PROJETS A SOUMETTRE

1. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

a. Identification du candidat

Les documents permettant d'identifier clairement le candidat devront être fournis, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.

Le candidat devra justifier de son expérience et de sa capacité financière (bilan et compte administratif de l'année n-1).

La possibilité est laissée aux candidats de se grouper pour déposer une offre. Les mêmes éléments sont sollicités pour toutes les structures faisant partie de ce groupement.

2. LE DOSSIER RELATIF AU PROJET

a. Eléments du projet :

Le candidat devra fournir tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges avec notamment :

- Les modalités mises en œuvre pour assurer une intervention auprès des familles quel que soit leur lieu de résidence (périmètre Bas-Rhin).
- Les partenariats envisagés et effectifs avec les acteurs institutionnels et associatifs pouvant être des relais auprès des familles et des enfants pendant et à l'issue de la mesure ainsi que les modalités de collaboration.
- Les capacités à proposer un regard, un accompagnement et une évaluation pluridisciplinaire dans l'idée d'activer un maximum de leviers auprès des familles et des enfants accompagnés.
- Les modalités de travail avec les mineurs.
- Les modalités de travail avec les détenteurs de l'autorité parentale.
- La capacité à intervenir 6 jours sur 7 de 8h à 21h.
- Les modalités d'astreinte et qui la porte.
- Les modalités de mise en œuvre d'une solution d'hébergement temporaire avec les moyens mobilisés tout au long de la mesure pour développer les relais dans l'entourage élargie de la famille.
- Les outils, indicateurs à mettre en place et à transmettre dans le cadre de la collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace (entrées/sorties mensuelles, l'état de la liste d'attente, modalités d'alertes sur les situations sensibles, bilan annuel du dispositif).
- Les modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers.
- Les indicateurs et référentiels utilisés dans le cadre de l'évaluation interne.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées sera fourni.

b. Les Ressources Humaines

Le dossier doit comprendre :

- L'organigramme de l'établissement incluant le nouveau service (y compris les fonctions supports).
- Un tableau des effectifs par type de qualification et d'emplois.
- Le ratio éducatif par situation suivie.
- Les ratios d'encadrement.
- Les niveaux de compétences et d'expériences professionnelles.
- Les modalités d'organisation et d'emploi du temps permettant de répondre aux attendus du référentiel de l'AED-R annexé.
- Les éventuels intervenants extérieurs.

c. Dossier financier

Le candidat devra fournir un dossier financier comprenant :

- Un budget prévisionnel sur une année pleine de fonctionnement de la structure en faisant apparaître une proposition de coût annuel de la place d'un montant compris entre 8 800 € et 9 800 €.
- Le coût prévisionnel par jour effectif lié à l'hébergement temporaire et exceptionnel.